

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MAI 2020

Date de la convocation : 22 mai 2020 transmise le : 22 mai 2020

Membres élus : 11

En fonction : 11 – Présents : 10

Sous les présidences respectives de Monsieur Jean-François MORIZEAU, Maire, et de Madame Annie RENARD, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Étaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Monsieur DOUCET Denis (pouvoir donné à Mme TREBOUET Caroline)

Secrétaire de séance : Madame Ellen CHALLAB

Il est ci-après rappelé les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Ont été élus :

Mme CHALLAB Ellen	138 voix
M. DE AGUIAR Séraphin	131 voix
Mme RENARD Annie	130 voix
Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth	127 voix
Mme ROSSE Sandrine	123 voix
M. PETIT Benoît	122 voix
M. DOUCET Denis	121 voix
M. ROBVEILLE Arnaud	115 voix
Mme TREBOUET Caroline	110 voix
M. BELLAMY André	109 voix
M. MORIZEAU Rémy	106 voix

M. Jean-François MORIZEAU, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Dangers, Monsieur Jean-François MORIZEAU cède la présidence du Conseil Municipal à la Doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Annie RENARD, en vue de procéder à l'élection du Maire, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, Madame Annie RENARD prend la présidence du Conseil Municipal et propose de désigner Madame Ellen CHALLAB du Conseil Municipal comme secrétaire. Madame Ellen CHALLAB est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Madame Annie RENARD dénombre 10 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté.

ELECTION DU MAIRE

Madame Annie RENARD sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth et M. Benoît PETIT acceptent de constituer le bureau.

Madame Annie RENARD demande alors s'il y a des candidats.

Elle enregistre la candidature de Monsieur André BELLAMY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame Annie RENARD proclame les résultats :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur André BELLAMY, 7 (sept) voix
- Monsieur Denis DOUCET, 1 (une) voix
- Monsieur Benoît PETIT, 1 (une) voix

Monsieur André BELLAMY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur André BELLAMY prend la présidence et remercie l'assemblée.

(Délibération n° 2020/26)

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et propose au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **trois**.

(Délibération n° 2020/27)

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1er de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Rémy MORIZEAU, 8 (huit) voix

- Monsieur Benoît PETIT, 1 (une) voix

Monsieur Rémy MORIZEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

(Délibération n° 2020/28)

- Election du Deuxième Adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Séraphin DE AGUIAR, 8 (huit) voix

Monsieur Séraphin DE AGUIAR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

(Délibération n° 2020/29)

- Election du Troisième Adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Annie RENARD, 11 (onze) voix

Madame Annie RENARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième Adjointe et a été immédiatement installée.

(Délibération n° 2020/30)

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire remet au Conseil municipal une copie de la charte de l'élu local (article 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dont il donne lecture :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

ORDRE DU TABLEAU

Au vu des élections ci-dessus, le Maire constate l'ordre du tableau du Conseil municipal :

M. BELLAMY André	Maire	109 voix
M. MORIZEAU Rémy	1 ^{er} Adjoint	106 voix
M. DE AGUIAR Séraphin	2 ^{ème} Adjoint	131 voix
Mme RENARD Annie	3 ^{ème} Adjointe	130 voix
Mme CHALLAB Ellen		138 voix
Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth		127 voix
Mme ROSSE Sandrine		123 voix
M. PETIT Benoît		122 voix
M. DOUCET Denis		121 voix
M. ROBVEILLE Arnaud		115 voix
Mme TREBOUET Caroline		110 voix

DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE ET DE SON SUPPLEANT

Le Maire rappelle les termes de l'article L273-11 du Code électoral (Article R2121-2), qui s'applique :
« Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérant des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles, sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

En conséquence, sont désignés :

- M. BELLAMY André, titulaire,
- M. MORIZEAU Rémy, suppléant.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT

Le Maire informe qu'en sa qualité d'actionnaire de la SPL Chartres Aménagement, la commune de Dangers est représentée à la fois à l'Assemblée Spéciale, mais également à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il appartient à la Commune de désigner le représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPL Chartres Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur André BELLAMY comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL Chartres Aménagement et comme représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPL Chartres Aménagement.

Délibération n° 2020/31 – Désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale Ordinaires et Extraordinaires des actionnaires de SPL Chartres Aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,
Vu le Code du commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur André BELLAMY, Maire de Dangers, comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL Chartres Aménagement ;
- Autorise Monsieur André BELLAMY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ;
- Désigne Monsieur André BELLAMY comme représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des actionnaires de la SPL Chartres Aménagement.

CONVENTION DE TELETRANSMISSION AVEC LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT

Le Maire informe que la SPL Chartres Aménagement fonctionne par dématérialisation avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Pour mettre en place ce système d'envoi des convocations des actionnaires aux assemblées, documents ou informations, il est nécessaire pour la SPL Chartres Aménagement de recueillir préalablement le consentement des communes membres, notamment par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

Délibération n° 2020/32 – Convention destinée au recueil du consentement de la commune de Dangers en tant qu'actionnaire de la SPL Chartres Aménagement - Télétransmission

Pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans un projet de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Or pour mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci. C'est pourquoi, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui adoptera la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales devra préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

Le Maire présente le projet de convention qui sera adressé au représentant de la commune de Dangers au sein de la SPL Chartres Aménagement.

La convention proposée au représentant de la commune de Dangers est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention recueillant l'accord de l'actionnaire pour recevoir par télétransmission les avis, les convocations, les documents et les informations dont il est destinataire pour les assemblées des actionnaires ;
- **AUTORISE** le représentant de la commune de Dangers, actionnaire de la SPL Chartres Aménagement, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra en mairie de Dangers le mardi 9 juin 2020 à 20H30.

La séance est levée à 21H20

Le Maire,
André BELLAMY

